CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

JOURNÉE D'HOMMAGE AUX HARKIS
AU MONUMENT AUX MORTS
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Arrêté n°358-septembre 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la journée en l'hommage des Harkis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 25 septembre 2025, à partir de 17 h 00 , le stationnement sera interdit devant le "Monument aux Morts" situé :

- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé :

- Place du Général de Gaulle (Entre l'Hôtel de Ville et le Monument aux Morts)
- Rue Aristide Briand

Les rues suivantes seront barrées :

- Rue de Saint-Quentin sera barrée au carrefour avec la rue Ferrer et la rue Victor Hugo.
- Rue de la Paix sera barrée au carrefour avec la rue Faidherbe dans la direction de la rue Nain
- Rue Victor Hugo sera barrée au carrefour avec la rue de la Paix dans la direction de la rue de Saint- Quentin
- Rue Aristide Briand entre le rond-point de la place du Général De Gaulle et l'accès au parking Briand

ARTICLE 2 : Quatre déviations seront mises en place :

- Par les rues Victor Hugo, de la Paix, Paul Bert et de Saint-Quentin
- Par les rues Plez Prostry, Sadi Carnot, Albert Thomas et du Docteur Lejzer Ludwig Zamenhof
- Par les rues Aristide Briand, le parking de la friche Lemaire et Maréchal Leclerc
- Par les rues Maréchal Leclerc , Place du Général De Gaulle et Auguste Marliot

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 10 septembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE